

*EXTRAITS*

**ISAM Investissements & Conseils**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 2.848.768 €**  
**Siège social : Route de la Puech, n°290**  
**Meyreuil (Bouches du Rhône)**  
**908.789.944 R.C.S. Aix en Provence**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**EN DATE DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix avril à quinze heures,

Monsieur Manuel VINATIER, demeurant à Meyreuil (Bouches du Rhône),  
Route de la Puech, n°290,

Associé unique et Gérant de la société ISAM Investissements & Conseils,  
société à responsabilité limitée au capital de 2.848.768 €, ayant son siège social à Meyreuil  
(Bouches du Rhône), Route de la Puech, n°290, et immatriculée au Registre du Commerce et  
des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 908.789.944,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

- En sa qualité de Gérant de la société, Monsieur Manuel VINATIER,  
associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de  
l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a également établi le rapport de gestion sur l'activité de la  
société au cours dudit exercice.

- Le rapport de gestion établi par l'associé unique relate les conventions  
visées par l'article L. 223-19 du Code de commerce qui sont intervenues ou se sont poursuivies  
au cours de l'exercice écoulé.

**II - A pris les décisions suivantes portant sur :**

**A - RELEVANT DES DECISIONS ORDINAIRES**

- .../...

- .../...

- .../...

**B - RELEVANT DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

- La dissolution anticipée ou non de la société en application de l'article  
L. 223-42 du Code de commerce ;

**EXTRAITS**

- En cas de dissolution, la nomination d'un liquidateur, la détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Les pouvoirs à confier en vue de la réalisation des formalités.

**III**

**PREMIERE DECISION**

.../...

**DEUXIEME DECISION**

.../...

**TROISIEME DECISION**

.../...

**B/ DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

**QUATRIEME DECISION**

L'associé unique prend acte que le capital social de la société s'élève à deux millions huit cent quarante-huit mille sept cent soixante-huit euros (2.848.768 €), que le poste « Réserve légale » est doté à hauteur de quatre mille cinq cents euros (4.500 €) et qu'avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les sommes inscrites au poste « Autres réserves » s'élevaient à quatre-vingt-quatre mille trois cent douze euros (84.312 €), de sorte que, compte tenu du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres s'élèvent à huit cent quatre-vingt-sept mille cent quarante euros (887.140 €), et sont donc devenus inférieurs à la moitié du capital social.

**CINQUIEME DECISION**

L'associé unique en conséquence de la décision qui précède, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

La société dispose donc d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit le 31 décembre 2026, pour régulariser sa situation.

En conséquence, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de désigner un liquidateur.

*EXTRAITS*

**SIXIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au cabinet AMP CONSEILS, sis à Bordeaux (Gironde), Cours du Maréchal Foch, n° 24, porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités de publicité.


**IV**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par un procédé de signature électronique, sur la plateforme « DocuSign® », par l'associé unique, et consigné sur le registre de ses décisions.

Il est précisé que l'associé unique accepte que le présent procès-verbal soit signé par l'intermédiaire de la plateforme « DocuSign® » et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

***Certifié conforme par le Gérant***

**Monsieur Manuel VINATIER**

DocuSigned by:  
 Manuel VINATIER  
A24EEABDC37149C...